



DGA Sécurité et
Citoyenneté
Service de l'Etat Civil

Copie conforme

2026	02
Fermeture Ossuaire	
Cimetière La Pie	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Reception Préfecture

094 - 2194000686 - 20260403
ARR 26P 0440 ETC02

Date de transmission : 03 AVR. 2026
Date de réception : 03 AVR. 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2223-4 et R.2223-36 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le Code Pénal, et notamment son article L.225-17,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-12 en date du 19 septembre 2024 portant la création d'un nouvel ossuaire au cimetière de la Pie,

Considérant qu'il convient de donner une sépulture décente aux défunts et à leurs restes mortels ainsi qu'aux cendres contenues dans les urnes funéraires, lors de la reprise de concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires, centenaires et perpétuelles, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ossuaire existant au cimetière de la Pie est désormais complet, il convient de procéder à sa fermeture définitive et d'utiliser le nouvel ossuaire créé,

ARRETE

ARTICLE I : L'ossuaire existant dans le cimetière de la Pie est déclaré définitivement fermé à compter du de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE II : Les services municipaux en charge du cimetière conservent le registre des personnes dont les restes auront été déposés dans l'ossuaire fermé.

ARTICLE II : Les corps seront déposés dans le nouvel ossuaire au cimetière de la Pie division 17, selon les modalités exposées dans l'arrêté municipal n°2024-12 du 19 septembre 2024.

ARTICLE FINAL : Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 03 AVR. 2026

Le Maire,



Pierre-Michel DELECROIX

Début de la publication 03 AVR. 2026

03 AVR. 2020

03 AVR. 2020



03 AVR. 2020